

REGLEMENT EPS

Les obligations :

***Présence :**

L'EPS est une discipline obligatoire, tous les élèves doivent y participer, aptes comme inaptes. Tous seront évalués.

Aucun élève n'est dispensé de cours sans l'autorisation de l'enseignant et aucun rendez-vous médical ne doit être pris sur les heures d'EPS.

***Prise en charge et déplacements :**

L'appel des élèves est fait dans l'établissement. Les élèves se réunissent au fond de la cour près des vestiaires. Une fois l'appel effectué par l'enseignant, les élèves se rendent sur les installations sportives. Tous les déplacements sont encadrés par l'enseignant d'EPS, les élèves doivent impérativement respecter les consignes de sécurité données (sous peine de sanctions ou d'exclusion de cours)

***La tenue :**

-Une tenue de sport est exigée à chaque cours: **chaussures de sport avec semelle épaisse et lacets.**

En cas de pluie, les élèves doivent obligatoirement apporter leur tenue (le temps pouvant évoluer au cours de la journée).

Certaines activités demandent une tenue spécifique :

***Natation** : un maillot de bain de piscine (shorts interdits, les boxers de bain autorisés), un bonnet, des claquettes, une serviette et des lunettes.

***Aviron** : en plus de la tenue d'EPS obligatoire, chaque élève doit apporter dans un petit sac à dos, une tenue complète de rechange (chaussures comprises)

***Voile** : Chaque élève doit avoir dans un sac à dos une tenue spécifique adaptée à la pratique de la voile ainsi qu'aux conditions météo (vent, pluie...)

-L'oubli de tenue peut être sanctionné, les élèves qui oublient leur tenue pour la natation, la voile ou l'aviron resteront en permanence le temps du cours d'EPS.

- ✓ Il est interdit de manger durant le cours d'EPS, les chewing-gum sont formellement interdits.
- ✓ Les cheveux doivent être attachés et les bijoux retirés.
- ✓ Les objets de valeur sont sous la responsabilité des élèves. Des vestiaires sont à leur disposition.

***Inaptitudes :**

En cas d'inaptitude, le document type à faire remplir obligatoirement par le médecin est à télécharger sur le site du collège : « certificat médical d'inaptitude à la pratique de l'EPS »